81B 973

A. A.

Société anonyme au capital de 2.682.780 F

Siège Social : 6, rue de Versailles - 78470 - SAINT REMY LES CHEVREUSE

R.C.S. VERSAILLES B 316 790 260

13707

DEPOT DU

- 9 DEC. 1998

TRIBUNAL
DE COMMERCE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
Le cinq novembre à neuf heures trente,

Les actionnaires de la société anonyme **A. A.** au capital de 2.682.780 F divisé en 8.796 actions de 305 F chacune, se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire, sur convocation du conseil d'administration par lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur Michel FULOP, Commissaire aux Comptes de la société, également convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception, est absent et excusé.

La séance est présidée par Monsieur Charif NASRALLAH, Président du conseil d'administration.

Sont appelés comme scrutateurs:

- Mr Rivier - Mr Hadida
-

actionnaires présents et acceptants.

Est désigné comme secrétaire: Mr Larue

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance; certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, elle permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital social.

L'assemblée, étant ainsi susceptible de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée en qualité d'assemblée générale ordinaire.

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition des associés :

- les statuts de la société ;

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires;
- le rapport du conseil d'administration;
- et le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée ordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Nomination du commissaire aux comptes suppléant;
- Pouvoirs pour les formalités légales;
- Questions diverses.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Aucune observation n'étant formulée et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé:

oOoOoOo

<u>1ère RESOLUTION :</u>

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003, la société SIXDENIER ET ASSOCIES, 6, rue Crevaux à paris 16°, membre de la Compagnie Régionale de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

<u>2eme RESOLUTION:</u>

L'assemblée générale, en conséquence de toutes les résolutions qui précèdent, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

oOoOoOo

GM LL VM CN

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Les Scrutateurs,

Le Président,

Le Secrétaire,

A. A.

Société anonyme au capital de 2.682.780 Francs

Siège social: 6, rue de Versailles - 78470 - SAINT REMY LES CHEVREUSE

R.C.S. VERSAILLES B 316 790 260

-9. DEC. 1998

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 1998

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en exécution des prescriptions légales et statutaires à l'effet de procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, ainsi que la loi nous y oblige.

En effet, notre commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean-Marc CHOPLIN, a présenté sa démission pour convenances personnelles. De fait, Monsieur Michel FULOP, initialement commissaire aux comptes suppléant, est devenu de droit commissaire aux comptes titulaire.

Il y a donc lieu de pourvoir à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant. A cet effet, nous vous proposons la nomination du cabinet SIXDENIER ET ASSOCIES, membre de la Compagnie Régionale de Paris, 6, rue Crevaux à Paris 16°, pour une durée de six exercices.

Cette nomination emportant modification de l'extrait K bis de la société, il y aura également lieu de procéder aux formalités prévues par la loi en pareille matière.

Nous vous remercions par avance du vote que vous voudrez bien formuler sur les propositions de résolutions qui vous sont soumises.

oOoOoOo

certifié conforme
le Président